

CHARTE MEDIAMOOV

SARL MEDIAMOOV

SARL au capital de 10 000 euros

RCS de Marseille 522 487 933

Siège social : 36 rue Montgrand, - 13006 MARSEILLE

Tel : 04 84 25 53 70

Email : contact@mediamoov.com

Préambule

Depuis sa création, le Groupe MEDIAMOOV marque son positionnement sur le secteur de la publicité digitale par l'innovation des procédés de diffusion des campagnes publicitaires dont il a la charge, mais aussi par un militantisme en faveur de l'adoption de standards élevés de protection des données personnelles à destination des titulaires des données, et de transparence et de sécurité à destination des Annonceurs.

Le développement du secteur de la publicité digitale ne pourra être pérenne que si ses acteurs exercent leur métier de manière responsable, conscients qu'ils manipulent des données personnelles qui ne peuvent être mis en balance avec des intérêts commerciaux, et avec, en corollaire, le souci de la transparence à l'égard des Annonceurs dont la confiance dans les opérateurs de la publicité digitale est cruciale.

Comme nouvelle contribution à cet effort collectif, le Groupe MEDIAMOOV adopte ci-après une Charte dénommée « Charte MEDIAMOOV » qui inscrit les principes directeurs qui doivent être appliqués par tout opérateur désirant nouer ou poursuivre une relation commerciale avec les sociétés du Groupe MEDIAMOOV.

1. Définitions

Dans le cadre de la présente Charte, les termes suivants sont employés dans le sens défini ci-après:

- Adhérents : Editeurs de Sites partenaires ou E-mailers ayant adhéré à la présente Charte.
- Bases de données : ensemble des informations récoltées sur des personnes physiques ou morales utilisatrices des services des Editeurs de sites partenaires ou des informations acquises par ces derniers.
- Editeurs de Sites partenaires: Propriétaire et/ou Gestionnaire de base de données exploitées aux fins des campagnes publicitaires des Annonceurs.
- E-mailers : Propriétaire et/ou Gestionnaire de base de données exploitées aux fins des campagnes
- E-mailing : envoi en nombre, par internet, de courriers électroniques à finalité commerciale.
- Plateforme d'affiliation : Professionnels non propriétaires et non gestionnaires des Bases de données qui assurent un rôle d'intermédiation, entre Annonceurs et Editeurs de sites partenaires et/ou E-mailers

2. Objet

La présente Charte a pour objet de promouvoir auprès de ses membres un exercice responsable des métiers liés à l'exploitation commerciale des données personnelles et l'adoption de pratiques respectueuses des droits et principes fondamentaux qui encadrent la protection de ces données.

Elle s'adresse à tout opérateur exerçant dans le domaine de la publicité digitale qui souhaite nouer ou poursuivre une relation commerciale avec les sociétés du Groupe MEDIAMOOV et qui, dès lors, déclare adhérer aux prescriptions de la Charte MEDIAMOOV qu'il reconnaisse comme impératives.

3. Rôle et obligations du Signataire concernant l'origine et la conformité des Bases à la réglementation en vigueur

3.1. L'origine licite de la Base

L'Adhérent garantit qu'il dispose ou exploite une Base de données constituée de manière licite, notamment avec le consentement express des personnes titulaires des données récoltées, et qu'il peut justifier :

- le mode d'acquisition de la Base de donnée (par création, cession ou mise à disposition),
- la date et l'heure de la collecte de l'adresse électronique,
- l'adresse IP du titulaire,
- le navigateur du titulaire,
- le formulaire d'inscription utilisé (url ou copie d'écran),
- le site web qui a recueilli le formulaire d'inscription ou le formulaire papier, et le type de communications pour lesquelles le consentement a été donné par le titulaire des données.

3.2. Protection des données et de leurs titulaires

3.2.1. Obligations déclaratives :

L'Adhérent garantit se conformer à toutes les obligations déclaratives qui encadrent son activité, et notamment à la désignation d'un Correspondant informatique et liberté et/ou d'un Délégué à la protection des données personnelles .

3.2.2. Engagements relatifs au Public Mineur :

L'Adhérent garantit que, lorsqu'il s'adresse à un public de mineurs, il veille à mentionner sur ses messages et publications les mesures d'avertissement, d'information et de protection des mineurs et à obtenir le consentement du représentant légal à la collecte de données à caractère personnel relatives au mineur dont il a la charge.

A moins de pouvoir démontrer qu'il dispose d'une autorisation explicite à cette fin, l'Adhérent s'interdit de collecter des données à caractère personnel auprès de mineurs concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel, comme toute données sensibles afférentes aux :

- origines raciales ou ethniques,
- opinions politiques, philosophiques ou religieuses
- l'appartenance syndicale des Personnes concernées,
- santé
- mœurs.

3.2.3. Durée de conservation des données

L'Adhérent s'engage à respecter les durées de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans ses Bases de données.

3.2.4. Sécurité et confidentialité des données

L'Adhérent s'oblige à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD.

3.2.5. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

L'Adhérent s'engage à faire figurer sur tout support de collecte de données à caractère personnel qu'il utilise, les mentions d'informations permettant l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition par chaque titulaire des données détenues.

3.2.6. Le respect du « droit à l'oubli »

L'Adhérent s'oblige à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'article 17 du RGPD instituant le droit à l'oubli qui doit permettre au titulaire des données d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique:

- a) les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;
- b) la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a), ou à l'article 9, paragraphe 2, point a), et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement;
- c) la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, ou la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 2;
- d) les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;
- e) les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis;
- f) les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information visée à l'article 8, paragraphe 1

3.3. Le suivi des opérations par les Adhérents.

Dans la mesure où le contrôle par l'Annonceur de la diffusion des campagnes publicitaires est rendu le plus souvent difficile par le manque d'informations émanant des opérateurs alors qu'un contrôle est essentiel pour s'assurer du respect de l'intégrité de la campagne, de la pertinence du ciblage et de la conformité des actions avec la réglementation relative à la protection des données personnelles, l'Adhérent s'engage à adopter les principes suivants applicables à la diffusion de campagnes publicitaires ou d'emailing dont il a la charge :

- Il s'oblige à émettre un bon à tirer à destination de MEDIAMOOV pour que l'Annonceur puisse exercer un contrôle de conformité du matériel publicitaire avant sa mise en ligne ou son envoi.

Ce bon à tirer mentionnera :

- Nom de la Base
 - Expéditeur
 - Objet
 - Adresse de réponse valide
 - Lien page miroir
 - Date et heure d'envoi
 - Volume d'adresses
 - Rappel de la cible (si demandée)
 - Lien de désabonnement
 - Header ou Footer contenant l'identité de la Base
-
- Il s'engage à transmettre à MEDIAMOOV une capture d'écran de l'outil de routage si la demande lui en est faite.
 - Dans le cas des campagnes d'emailing, l'Adhérent consent à donner à MEDIAMOOV des informations sur la planification des envois avec une répartition par secteurs d'activité.
 - Il s'engage à transmettre toutes informations utiles à MEDIAMOOV afin d'optimiser la délivrabilité et la performance de la diffusion des campagnes publicitaires des Annonceurs.
 - L'Adhérent accepte de rapporter à MEDIAMOOV le résultat de ses échanges avec les FAIs-webmailsrouteurs pour faciliter l'information aux Annonceurs.

4. Le consentement des titulaires des données personnelles

4.1. La forme du consentement

S'agissant d'un pilier de la présente Charte, l'Adhérent s'oblige à disposer du consentement libre et explicite du titulaire de données personnelles avant toute action de collecte, de transmission et d'exploitation des données.

Le consentement préalable doit revêtir la forme d'une manifestation de volonté libre, explicite et éclairée en provenance du titulaire des données ou de son représentant légal s'il est mineur portant spécifiquement sur la collecte et l'exploitation des données à des fins commerciales.

Dès le relevé du consentement, l'Adhérent s'engage à communiquer au titulaire des données prospectées :

- l'identité de l'Emailer et/ou nom de la Base ;
- les finalités du traitement ;
- le caractère obligatoire ou facultatif des informations sollicitées ;
- les conséquences éventuelles en cas d'absence de réponse ;
- les destinataires finaux des données ;
- l'existence et les modalités d'exercice de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données.

4.2. Jeu concours

La participation à un jeu concours ou une loterie ne devra pas être conditionnée à la réception de prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires.

4.3. Dispositif « Clic-inscrit » :

En cas d'utilisation du dispositif « click-inscrit », l'Adhérent s'oblige à recevoir séparément le consentement à la participation à l'opération et le consentement à la réception d'offres commerciales, de sorte que le titulaire puisse donner son consentement ou le refuser distinctement pour chacune des deux opérations.

4.4. Dispositif de Collecte « multi-Sponsors » :

Le dispositif de collecte « multi-sponsors » ne devra être utilisé que si le nombre de Bases Sponsors est limité et visible en permanence sur la page d'inscription sans que le titulaire des données soit contraint d'exécuter un lien hypertexte ou de dérouler une barre de défilement.

L'Adhérent s'oblige à recevoir séparément le consentement à la participation à l'opération et le consentement à la réception d'offres commerciales, de sorte que le titulaire puisse donner son consentement ou le refuser distinctement pour chacune des deux opérations.

En cas de campagne d'e-mailings, chaque Emailer devra mentionner sans les emails adressés la Base Sponsor comme l'expéditeur du message.

Si un droit d'opposition exercé par le titulaire des données, l'opposition devra être transmise sans délai à l'ensemble des Bases Sponsors qu'il a rendu destinataire des données à caractère personnel, pour la rendre effective à leur égard.

4.5. Consentement attaché à une Base

Si le titulaire des données a donné son consentement opt-in prospection à une Base, l'Emailer propriétaire de la Base peut lui envoyer des offres commerciales pour le compte d'Annonceurs. Dans ces e-mailings commerciaux, l'Emailer devra mentionner la Base comme l'expéditeur du message.

Aux termes de la présente Charte, le nom de la Base figurant sur la page d'inscription au moment où le consentement de la Personne Concernée a été recueilli est le nom de la Base qui a recueilli le consentement de la Personne Concernée et qui est donc autorisée à envoyer à cette Personne les messages publicitaires.

Si un groupe ou une entreprise dispose ou souhaite disposer de plusieurs Bases susceptibles d'envoyer des offres commerciales, alors chacune de ces Bases devra recueillir le consentement opt-in prospection.

4.6. Transfert d'adresses électroniques [interdiction de l'opt out] :

Tout transfert d'adresses électroniques « opt-in prospection » d'une Base de données à une autre est interdit sauf consentement préalable « opt-in prospection » de la part des titulaires des données, ou à moins qu'il s'agisse d'une modification de dénomination de Base de données

5. Pratiques commerciales loyales et vertueuses

Parce que cela participe de la qualité de service due au client et répond à l'objectif de valorisation des métiers de la publicité digitale, l'Adhérent s'engage à adopter des pratiques commerciales qui ne procèdent d'aucune déloyauté au préjudice de ses partenaires et de la concurrence ou qui seraient de nature à tromper ses clients sur le contenu et la réalité de ses prestations.

Notamment, il s'interdit de détourner ou de tenter de détourner les Bases de données constituée ou détenues par un tiers, de débaucher ou de tenter de débaucher de façon illicite le personnel de ses partenaires ou de ses concurrents, de les dénigrer ou de s'attribuer faussement leur création.

L'Adhérent s'interdit également de pratiquer la surenchère de ses tarifs, lorsque l'Annonceur a communiqué un tarif commun à tous les prestataires.

6. Contrôle des Signataires

Les Adhérents s'engagent à respecter l'intégralité des dispositions de la Charte pour toute campagne de diffusion de publicité digitale dont ils ont la charge, y compris sans l'intervention de MEDIAMOOV.

En cas de violation de la présente Charte, l'Adhérent s'expose aux sanctions prévues ci-après, ainsi qu'à la rupture de toute relation commerciale avec MEDIAMOOV et, selon le cas, sans préavis.

MEDIAMOOV pourra réaliser des tests via des « adresses pièges » afin de vérifier le respect de l'ensemble des dispositions de la présente Charte

MEDIAMOOV pourra également instruire une procédure de sanction sur tout comportement non en violation de la présente Charte qui lui serait rapporté et qui impliquerait un Adhérent.

7. La qualité de « vigies ».

Afin de favoriser la promotion et la diffusion des valeurs défendues par MEDIAMOOV et les Adhérents, ces derniers acceptent d'intervenir comme « vigie » pour assurer le respect de la présente Charte par

leurs propres partenaires à l'occasion de toute opération de publicité digitale et même si ces derniers ne sont pas signataires de la Charte MEDIAMOOV.

8. Procédure d'adhésion à la présente Charte

L'adhésion à la Charte s'effectue par signature électronique à l'adresse suivante :

<http://oat.mediamooov.com/cgu/>

Télécharger la charte Mediamooov à l'adresse suivante :

<http://oat.mediamooov.com/charte/>

9. Infractions aux règles et sanctions

9.1. Infractions

a. En cas d'utilisation d'un formulaire de collecte de données à caractère personnel non conforme ou de recueil non conforme de consentement à recevoir des offres commerciales ou d'un lien de désinscription défaillant, MEDIAMOOV sollicitera de l'Adhérent en cause qu'il procède aux mesures de mise en conformité. Si, passé un délai 5 jours ouvrés, la mise en conformité n'est pas effective ou jugée insuffisante, l'Adhérent s'exposera aux sanctions décrites ci-dessous.

b. En cas de réception d'offres commerciales non conformes aux prescriptions de la présente Charte, MEDIAMOOV sollicitera de l'Adhérent qu'il justifie avoir collecté le consentement des titulaires des données. Si, passé un délai cinq (5) jours ouvrés, la justification n'est pas rapportée, l'Adhérent s'exposera aux sanctions décrites ci-dessous.

9.2. Sanctions

Dans tous les cas d'infractions, l'Adhérent fait l'objet d'une Suspension s'il n'a pas remédié aux manquements constatés dans les délais impartis.

Il est alors privé de son statut de d'Adhérent, et il lui est interdit d'utiliser le logo « Signataire de la Charte E-mails ». Ladite Suspension ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'adhésion acquittés.

La suspension pourra également justifier la rupture des relations commerciales avec MEDIAMOOV.

L'Adhérent fautif s'expose aux sanctions prévues aux présentes, sans préjudice de celles qui pourraient être prévues dans les conditions contractuelles le liant à MEDIAMOOV et sans préjudice des recours judiciaires et notamment la déclaration de l'infraction constatée à la CNIL.

10. Loi applicable

La présente Charte est régie par la loi française et relève de la compétence des tribunaux de Marseille.

11. Entrée en vigueur de la présente Charte

La présente Charte s'applique pour toute adresse collectée et exploitée commercialement par un Adhérent à partir de son adhésion.